

VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Après avoir réglé quelques détails informatiques, je peux déclarer cette séance du Conseil Municipal ouverte. Je vais procéder, comme d'habitude, à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan DARTIER : présent

Bernard SAUCEROTTE : présent

Sandrine MAZARS : présente

Claude DAULIACH : présent

Pascale GENIEIS-TORAL : présente

Jacques BOLINCHES : présent

Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente

Jean-Luc PRADES : présent

Muriel PRADES : présente

Pierre ROS : présent

Chantal MESLARD : présente

Élie SOTOMAYOR : absent, excusé

Gilbert GIMBERNAT : présent

Maryse OLIVÉ : présente

Marie SANCHEZ-RUIZ : présente

Carole MAUREL : présente

Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente

Carl COIGNARD : présent

Jean-Philippe COMPAN : présent

Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE

Sylvie MACEL : présente

Nadine CABANEL : présente

Roger GUERIN : présent

Jean-Luc LENOIR : présent

Pascal VIVIANI : présent

Olivier CABASSUT : présent

Sandrine MORONI : présente

Elisabeth CERNEAU : présente

Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance.

Nous pouvons désigner Sandrine MAZARS, s'il n'y a pas d'autres candidats. Madame MAZARS, vous êtes nommée au secrétariat de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 16 février 2023. Y a-t-il des questions, observations ou remarques sur ce PV ? Il n'y a pas de remarque. Nous devons l'approuver.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il convient d'appeler les affaires à l'ordre du jour. Nous allons examiner les points suivants :

L'approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2023, à laquelle nous venons de procéder.

Les décisions du Maire

En administration générale :

- Une convention de mécénat
- Une convention de partenariat avec FABRIKUS WORLD pour la création d'un pass viassois

Un gros point « finances » :

- Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune
- Le compte de gestion 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune
- Le compte administratif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- L'affectation de résultat du fonctionnement 2022 du budget principal de la commune
- L'affectation de résultat du fonctionnement 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon
- Le budget primitif 2023 de la commune
- Le budget primitif 2023 du Théâtre de l'Ardaillon
- Les autorisations de programme et crédits de paiement 2023
- Les subventions au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon
- Des subventions accordées à diverses associations
- Des subventions accordées à diverses associations, pour lesquelles des membres du Conseil faisant partie de ces associations ne devront pas prendre part au vote.
- Une demande de subvention au titre des amendes de police 2023 pour le financement de travaux d'installation de feux tricolores et d'une borne escamotable avenue de la Méditerranée
- Une demande de subventions pour des travaux de voirie

Au titre de l'urbanisme :

- Une convention avec le SDIS 34 pour la gestion des points d'eau incendie/Logiciel Hydraclis
- Une convention avec ENEDIS dans le cadre d'une servitude consentie sur la parcelle DD n° 24
- Une convention avec ENEDIS pour la mise à disposition d'une emprise sur la parcelle DA n° 103
- Une convention avec la Société KORDIANCE
- L'acquisition des parcelles BD n° 42 et 50 Lieu-dit Le Paradis de la SAFER
- L'opération départementale « 8 000 arbres par an »

Un dernier point sur les ressources humaines :

- La création des emplois non permanents saisonniers
- Les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
- Une modification du tableau des effectifs.

Voilà notre ordre du jour.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, y a-t-il des demandes de précisions sur l'une ou l'autre de ces décisions ? Non, je n'en vois pas. Nous en prenons acte.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

Le premier point à l'ordre du jour appelle la convention de mécénat. Pour nous parler de ce sujet, je passe la parole à Monsieur l'Adjoint à la Culture.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : CONVENTION DE MÉCÉNAT

Rapporteur : Jean-Luc PRADES

M. PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice des projets d'intérêt général portés par la ville de Vias dans le cadre de la préservation de la qualité de vie de ses habitants et du développement de l'attractivité du territoire communal.

Les différentes formes de mécénat peuvent se décliner comme suit :

- Don financier ;
- Don en nature ;
- Don de compétence.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint et dans le but de soutenir la vie culturelle locale, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par la ville et ses partenaires publics et institutionnels.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite s'engager dans une politique de mécénat en appui des projets communaux.

La ville pourra, selon le projet, faire bénéficier au mécène un certain nombre de contreparties.

Vous avez à la suite de la délibération un tableau.

Dans la partie supérieure du tableau, vous avez le montant de chaque don et les compensations parce que, outre les 60 % de défiscalisation, vous avez aussi des compensations en provenance du ministère de la culture dans le cadre du projet soutenu, sachant que ces compensations ne peuvent pas excéder 25 % du montant du don.

Vous avez dans la colonne de gauche les différentes aides : la visibilité (des logos, des portraits sur les réseaux sociaux, des affiches). Vous voyez, suivant les sommes reçues en dons, les cases qui sont cochées.

Vous avez également des accès aux manifestations. Vous voyez que les invitations au Théâtre ou ailleurs sont au prorata des sommes reçues.

Et puis cela va, pour le gros donateur, jusqu'à la mise à disposition du Théâtre de l'Ardillon

pour l'organisation d'un colloque ou d'un séminaire pour une entreprise ou pour des fêtes pour les CE de grosses entreprises.

Il y a ensuite des conventions. Je vous les laisse lire.

Si vous avez des questions, nous sommes là pour répondre.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture. Sur ce projet de convention de mécénat, y a-t-il des questions ? Non. Pas d'observations.

Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle, dans le même esprit, une convention de partenariat avec Fabrikus World (ex-Europark) pour la création d'un pass viassois. Pour nous parler de ce dossier, la parole est toujours à Monsieur PRADES, Monsieur l'Adjoint à la Culture.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FABRIKUS WORLD – CRÉATION D'UN PASS VIASSOIS

Rapporteur : Jean-Luc PRADES

M. PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. L'accès au divertissement et à l'animation figure parmi les axes prioritaires de la politique culturelle de la ville.

A ce titre, la commune souhaite développer des partenariats avec des professionnels locaux de ce secteur.

Ainsi, la ville entend conclure un partenariat avec la société Fabrikus World et proposer aux Viassois l'accès au parc d'attraction à un tarif préférentiel, soit une réduction de 15 € pour l'achat d'un Pass sous présentation d'un justificatif de domicile.

Ce Pass viassois offre un accès illimité à l'ensemble du site sur 12 mois.

Le prix public Pass Fabrikus est le suivant :

- Pour une enfant (- 12 ans) : 69 €
- Pour un adolescent (12 à 17 ans) : 89 €
- Pour un adulte (+ 18 ans) : 99 €

Le prix du Pass Viassois avec réduction de 15 € par Pass serait le suivant :

- Pour une enfant (-12 ans) : 54 €, soit 22 % de remise
- Pour un adolescent (12 à 17 ans) : 74 €, soit 17 % de remise
- Pour un adulte (+ 18 ans) : 84 €, soit 15 % de remise.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la société Fabrikus World.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint à la Culture. Sur cette délibération, y a-t-il des questions, remarques ou observations ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

L'ensemble des projets de conventions sur ces deux délibérations étaient joints à l'envoi de la convocation.

Le point suivant appelle les questions d'ordre budgétaire. Pour nous parler de budget et finances, nous passons la parole à Madame MAZARS, Adjointe aux Finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Merci. Je vous présente le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la commune. Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Le Compte de Gestion 2022 de la Trésorière pour le budget principal de la commune est en concordance avec le Compte Administratif.

La Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant des titres de recette émis et celui de tous les paiements ordonnancés en 2022. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Compte de Gestion du budget principal de la commune n'appelle aucune observation ni réserve.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de la commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances.

Y a-t-il des questions, remarques ou observations ? Non. Je mets aux voix ce Compte de Gestion.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Nous avons également le Compte de Gestion 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon. Le Compte de Gestion est en concordance avec le Compte Administratif. Vous me le confirmez, Madame l'Adjointe aux Finances ?

Mme MAZARS.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur ce Compte de Gestion ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité.

Madame l'Adjointe aux Finances, vous pouvez présenter le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'année 2022.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VIAS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le Compte Administratif retrace les réalisations budgétaires de l'année. Il doit être approuvé en tout point conforme au Compte de Gestion du comptable public.

Pour l'exercice 2022, elles s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 10 599 207,47 € en dépenses et à 11 426 369,62 € en recettes ; soit un excédent de fonctionnement de 827 162,15 €.

- En section d'investissement à 4 757 836,73 € en dépenses et à 5 174 662 € en recettes ; soit un excédent d'investissement de 416 825,27 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2021 ont été repris pour un excédent de 2 376 833,78 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 344 261 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 3 203 995,93 € en section de fonctionnement et le déficit net de clôture à 927 435,73 € en section d'investissement.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions, avant que je me retire ? Non, pas de questions. Je me retire donc. Je passe la présidence à Monsieur SAUCEROTTE.

(Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations pendant le vote sur le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune, après avoir confié la présidence de séance à Monsieur SAUCEROTTE)

M. SAUCEROTTE.- Nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Retour de Monsieur le Maire en séance)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Nous passons au Compte Administratif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2d : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon, les réalisations budgétaires s'élèvent :

- En section de fonctionnement à 243 126,29 € en dépenses et 248 502,70 € en recettes ; soit un excédent de fonctionnement de 5 376,41 €

- En section d'investissement à 20 527,34 € en dépenses et à 25 662,25 € en recettes ; soit un excédent d'investissement de 5 134,91 €.

A ces résultats, les reports de l'exercice 2021 ont été repris pour un excédent de 2 338,50 € en fonctionnement et un excédent de 17 593,73 € en section d'investissement.

L'excédent net de clôture s'élève donc à 7 714,91 € en section de fonctionnement et l'excédent net de clôture à 22 728,64 € en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Je passe la présidence à Monsieur SAUCEROTTE.

(Monsieur le Maire sort de la salle des délibérations pendant le vote sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon, après avoir confié la présidence de séance à Monsieur SAUCEROTTE)

M. SAUCEROTTE.- Nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2d est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

(Retour de Monsieur le Maire en séance)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2e : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune qui s'élève à la somme de 3 203 995,93 € est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement, en recettes, article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 2 276 560,20 €.

- En section d'investissement, en recettes, article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 927 435,73 €.

M. LE MAIRE.- Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette affectation.

Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle l'affectation du résultat 2022 du budget du Théâtre de l'Ardaillon. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2f : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon qui s'élève à la somme de 7 714,91 € est affecté comme suit :

- En section de fonctionnement, en recettes – article 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 7 714,91 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette affectation.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2f est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'adoption du budget primitif 2023 de la commune de Vias. Pour nous parler de cette question, je vais passer la parole à Madame MAZARS.

Au niveau du vote, normalement le vote doit se faire au niveau de chaque chapitre budgétaire pour chaque section. Je vous proposerai, si vous en êtes d'accord, de faire un vote global par section parce que, sinon, nous en avons jusqu'à minuit.

Y a-t-il des avis contraires sur le fait de voter le budget par section ? Non.

Y a-t-il des abstentions ? Non.

Merci pour un vote global par section.

Vous pouvez faire la présentation de ce budget, Madame MAZARS.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2g : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Je vais vous présenter le budget primitif 2023 de la commune.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2023 :

- Charges à caractère général :	2 655 430,00 €
- Charges de personnel :	4 980 000,00 €
- Atténuations de produits :	1 635 000,00 €
- Charges de gestion courante :	1 336 505,00 €
- Charges financières :	282 573,40 €
- Charges exceptionnelles :	5 000,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	791 000,00 €
- Dépenses imprévues :	0,00 €
- Virement à la section d'investissement :	2 471 034,80 €
- Dotations aux amortissements et provisions :	65 000,00 €

Soit un total de : 14 221 543,20 €

M. LE MAIRE.- Sur les dépenses de la section de fonctionnement, y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je mets aux voix ces dépenses de fonctionnement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune sont adoptées à la majorité.

Nous passons aux recettes de fonctionnement.

Mme MAZARS.- Je poursuis sur les recettes de fonctionnement.

Répartition des recettes de fonctionnement en 2023 :

- Atténuation de charges :	105 000,00 €
- Vente de produits de service :	473 800,00 €
- Impôts de taxes :	8 969 283,00 €
- Dotations de l'État :	1 770 000,00 €
- Produits de gestion courante :	158 000,00 €
- Produits financiers :	3 000,00 €
- Travaux en régie et reprise de provision :	465 900,00 €
- Report de l'année N – 1 :	2 276 560,20 €

Soit un total de : 14 221 543,20 €

M. LE MAIRE.- Nous avons donc des recettes de fonctionnement à l'équilibre avec les dépenses pour ce montant de 14 221 543,20 €.

Y a-t-il des questions ou des observations ? Non. Je mets aux voix les recettes de fonctionnement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune sont adoptées à la majorité.

Nous passons à la partie « Investissement » du budget de la Ville, en considérant d'abord les dépenses d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme MAZARS.- Je poursuis avec les dépenses d'investissement. Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons différentes opérations.

Répartition des dépenses d'investissement 2023 :

- Rénovation du bâtiment communal structure petite enfance :	1 700,00 €
- Réalisation d'un parking :	20 049,00 €
- Etudes sur divers projets :	55 058,80 €
- Construction de la cantine :	307 648,00 €
- Parking Vias Plage :	389 161,20 €
- Conteneurs enterrés sur le village :	25 000,00 €
- Acquisition de matériel :	134 867,36 €
- Éclairage public :	200 000,00 €
- Achat de véhicules :	50 000,00 €
- Rénovation des bâtiments communaux :	54 362,00 €
- Travaux sur l'Église Saint Jean Baptiste :	30 500,00 €
- Ere du numérique à l'école primaire :	3 000,00 €
- Travaux de rénovation de la voirie :	40 722,29 €
- Acquisition de matériel informatique :	5 000,00 €
- Avenue de la Méditerranée :	4 155 000,00 €
- Esthétique du centre ville :	10 000,00 €
- Réalisation de la ZAC :	470 000,00 €
- Accessibilité des bâtiments communaux :	15 000,00 €
- Signalétique :	10 000,00 €
- Rénovation des réseaux Télécom/EDF :	20 000,00 €
- Acquisitions diverses :	441 600,00 €
- Révision du PLU :	10 720,14 €

Soit un total des opérations de : 6 449 388,79 €

- Emprunt et dettes assimilées :	765 000,00 €
- Opérations d'ordre :	465 900,00 €
- Subventions d'équipement versées :	25 500,00 €
- Report de l'année N – 1 :	927 435,73 €

Soit un total de : 8 633 224,52 €

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions sur ces dépenses d'investissement ? Non. Je mets aux voix les dépenses d'investissement pour 2023.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 de la Commune sont adoptées à la majorité.

Nous passons aux recettes d'investissement.

Mme MAZARS.- Je poursuis avec les recettes d'investissement.

Répartition des recettes d'investissement en 2023 :

- Dotations et fonds divers :	1 367 435,73 €
- Subventions :	2 003 753,99 €
- Emprunts :	2 000 000,00 €
- Virement de la section de fonctionnement :	2 471 034,80 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	791 000,00 €

Soit un total de : 8 633 224,52 €

M. LE MAIRE.- Merci. Sur cette partie, y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix les recettes d'investissement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les recettes d'investissement du budget primitif 2023 de la Commune sont adoptées à la majorité.

Le budget de la Ville de Vias est donc adopté.

Nous pouvons passer au budget du Théâtre de l'Ardaillon.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2h : BUDGET PRIMITIF 2023 DU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON
Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Je vais donc vous présenter le budget primitif 2023 du Théâtre de l'Ardaillon.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses de fonctionnement en 2023 :

- Charges à caractère général :	149 822,00 €
- Charges de personnel :	132 650,00 €
- Charges de gestion courante :	200,00 €
- Charges financières :	13 300,00 €
- Charges exceptionnelles :	0,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	28 000,00 €

Soit un total de : 323 972,00 €

M. LE MAIRE.- Merci. Sur cette répartition des dépenses de fonctionnement, y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix ces dépenses de fonctionnement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023 du Théâtre de l'Ardaillon sont adoptées à la majorité.

Nous passons aux recettes de fonctionnement.

Mme MAZARS.- Je poursuis sur les recettes de fonctionnement.

Répartition des recettes de fonctionnement en 2023 :

- Vente de produits de service :	50 000,00 €
- Dotations :	266 255,09 €
- Produits de gestion courante :	2,00 €
- Reports de l'année N – 1 :	7 714,91 €

Soit un total de : 323 972,00 €

M. LE MAIRE.- Sur ces recettes de fonctionnement, y a-t-il des questions ? Non. Je les mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les recettes de fonctionnement du budget primitif 2023 du Théâtre de l'Ardillon sont adoptées à la majorité.

Nous passons à la section d'investissement, et nous considérons d'abord les dépenses d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Mme MAZARS.- Je vais donc vous présenter les dépenses d'investissement.

Répartition des dépenses d'investissement 2023 :

- Capital des emprunts :	16 000,00 €
- Achat de matériel :	24 077,65 €
- Entretien du bâtiment :	10 650,99 €

Soit un total de : 50 728,64 €

M. LE MAIRE.- Merci. Sur ces dépenses d'investissement, y a-t-il des questions ? Non. Je les mets aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 du Théâtre de l'Ardillon sont adoptées à la majorité.

Nous arrivons aux recettes d'investissement.

Mme MAZARS.- Je termine avec les recettes d'investissement.

Répartition des recettes d'investissement en 2023 :

- Opérations d'ordre de transfert entre sections :	28 000,00 €
- Reports de l'année N – 1 :	22 728,64 €

Soit un total de : 50 728,64 €

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix ces recettes d'investissement.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

Les recettes d'investissement du budget primitif 2023 du Budget du Théâtre de l'Ardillon sont adoptées à la majorité.

Le budget annexe du Théâtre de l'Ardillon est adopté.

Nous passons au point suivant qui concerne les AP/CP 2023. Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2i : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2023

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Nous avons les autorisations de programme et les crédits de paiement pour l'année 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les autorisations de programme suivantes et leurs crédits de paiement :

Nous avons d'abord le CREM (Contrat de performance énergétique)

Le marché du CREM étant arrivé à son terme, cette autorisation de programme est annulée.

M. LE MAIRE.- Là, sur l'éclairage public, je me permets d'intervenir, Madame MAZARS, si vous me le permettez.

Effectivement, ce contrat est arrivé à son terme. Nous avons lancé un marché à bons de commande avec deux volets : fonctionnement et investissement, qui va nous permettre notamment, à partir du deuxième semestre 2023, de déployer l'éclairage public solaire sur la Côte Ouest, en commençant par les artères principales qui amènent à la Côte Ouest pour avoir des voiries éclairées ; ce qui n'a jamais été le cas à Vias. C'est une parenthèse que je voulais faire. Sur la partie « fonctionnement », nous allons confier ensuite, dans le cadre d'un marché public, à une entreprise l'entretien de l'éclairage public. Le CREM, en tant que marché CREM, ne sera donc pas renouvelé. Nous partons sur un marché à bons de commande.

Mme MAZARS.- Je poursuis.

Nous avons une deuxième AP sur l'aménagement de l'avenue de la Méditerranée.

Cette autorisation de programme, initialement chiffrée à 15 748 800 € (montant comprenant plusieurs tranches optionnelles), s'élèvera à 10 569 900 €, dont 615 000 € de frais d'études. Les crédits de paiement inscrits sur 2023 s'élèvent à 4 800 000 €.

M. LE MAIRE.- Là, nous aurons terminé également ce marché concernant l'aménagement de l'avenue de la Méditerranée, sur la partie commerçante jusqu'au front de mer.

Par la suite, un nouveau marché sera lancé pour la partie « travaux » du rond-point des Trois Plages jusqu'à l'entrée de station, au niveau de l'Office de Tourisme, avec en conséquence derrière de nouvelles demandes de subventions.

Mme MAZARS.- Je termine avec une dernière AP.

Au niveau de la réalisation de la ZAC, cette autorisation de programme est chiffrée à 3 759 706,67€ (maîtrise d'œuvre et travaux SNCF compris).

Les crédits de paiement que nous inscrivons sur 2023 s'élèvent à 800 000 €.

M. LE MAIRE.- Il restera effectivement le pont-route que nous devons poser en 2025, au niveau du chemin de Coussergues, sur lequel, là aussi, un marché sera lancé, sachant que bien sûr – je l'ai déjà dit à plusieurs reprises – nombre de ces travaux sont cofinancés à travers les participations de l'aménagement et une contribution du Département de l'Hérault jusqu'à des taux de subvention allant jusqu'à 70 ou 80 %.

Sur ces deux AP/CP, puisque le marché du CREM est arrivé à son terme, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces autorisations de programme.

Y a-t-il des questions sur ces AP/CP ? Pas de questions.

Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 4 voix.

La délibération n° 2i est adoptée à la majorité.

Le point suivant appelle les subventions accordées au CCAS et au Théâtre de l'Ardaillon. C'est Madame MAZARS qui le présente.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2j : SUBVENTIONS ACCORDÉES AU CCAS ET AU THÉÂTRE DE L'ARDAILLON

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il est proposé d'accorder une subvention de 213 834,94 € au CCAS et une subvention de 266 255,09 € au Théâtre de l'Ardaillon.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur ces subventions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? 1 voix.

La délibération n° 2j est adoptée à la majorité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2k : SUBVENTIONS ACCORDÉES À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Nous pouvons passer aux subventions accordées à diverses associations. Vous avez reçu la liste des associations qui nous ont fait parvenir leur demande de subvention et sur laquelle nous avons fait des propositions, sachant que n'apparaît pas la totalité des associations puisque nous avons par la suite des délibérations individuelles parce qu'il y a des membres du Conseil Municipal qui font partie de certaines associations.

Là, sur la liste globale qui est indiquée dans ce point n° 2k, sauf erreur de notre part, aucun membre du Conseil Municipal n'est membre de ces associations listées. Je les rappelle :

- L'Atelier Viassois :	1 000 €
- Festa Fabo :	800 €
- De fil en aiguille :	300 €
- Palettes et Couleurs Viassoises :	950 €
- Anciens Combattants – ACPG :	350 €
- Volley Club :	500 €
- Vias Beach Bikers :	1 000 €
- VTT-VTC :	1 000 €
- Cyclotourisme Club :	600 €
- Vias Judo :	2 000 €
- Swing 42 :	3 000 €
- GAIA :	500 €
- Association Républicaine des Anciens Combattants :	350 €
- Comme chez soie :	1 000 €
- Acte Viassois :	500 €
- Association École Jean Moulin :	12 300 €
- Bâton Club Viassois :	1 000 €
- Les Volants Viassois :	1 000 €
- MMA Méditerranée Multi Art :	500 €
- Association Scolaire Les Coquelicots :	3 000 €
- Vias Danse :	2 000 €
- Viens, on chante :	1 000 €
Et nous avons une sous réserve d'attribution de :	37 850 €

Aucun membre du Conseil n'est membre de l'une ou l'autre de ces associations. Je mets donc cette délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2k est adoptée à l'unanimité.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2l : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION AVIRON AGATHOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Aviron Agathois au titre de 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2l est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2m : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION PAVIDOC

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association PAVIDOC au titre de 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2m est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2n : SUBVENTION ACCORDÉE AU CLUB DU 3^{ème} ÂGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 € au Club du 3^{ème} Age au titre de 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2n est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2o : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION TENNIS CLUB VIASSOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association Tennis Club Viassois au titre de 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2o est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2p : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VIASSOISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 300 € à l'Association Gymnastique Viassoise au titre de 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2p est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2q : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION BOULE JOYEUSE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association Boule Joyeuse au titre de 2023.

La délibération n° 2q est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2r : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION SAINT HUBERT CLUB VIASSOIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association Saint Hubert Club Viassois au titre de l'année 2023. Des boules, nous passons au fusil, à la chasse.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2r est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2s : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION UNC

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 350 € à l'Association UNC au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2s est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2t : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION VIAS TRAIL RUNNING

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Vias Trail Running au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2t est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2u : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION VIAS EN JAZZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Association Vias en Jazz au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2u est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2v : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION WALKING FOOT VIAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association Walking Foot Vias au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2v est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2w : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Association Comité des Fêtes au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2w est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2x : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION FNACA

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 350 € à l'Association FNACA au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2x est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2y : SUBVENTION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION VIAS CHATEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 € à l'Association Vias Chatel au titre de l'année 2023.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2y est adoptée à l'unanimité des votants, les Élus(es) du Conseil Municipal, membres de l'association, n'ayant pas pris part au vote.

Nous avons fait le tour de toutes les associations qui avaient déposé leur dossier.

Nous pouvons passer au point suivant qui concerne la fixation des taux d'imposition des impôts directs locaux. Pour nous parler de cette question, Madame MAZARS, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2z : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Compte tenu de la hausse du prix de l'énergie et de l'inflation des prix des matières premières en 2023, la commune va devoir faire face à une forte augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

Afin de parer à cette hausse des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de modifier les taux d'imposition comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	48,30 %
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	64,94 %
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	15,92 %

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur LENOIR, vous avez la parole.

M. LENOIR.- Ce n'est pas une question. C'est une réflexion. En reprenant l'introduction de votre présentation, Madame, vous nous parlez des difficultés de la ville. Moi, je soulèverai la difficulté des Viassois et j'aurais espéré qu'il y ait une pause dans la taxation que nous subissons, alors unilatéralement, mais en particulier par la Mairie puisque nous avons déjà subi l'année dernière une hausse de la taxe des impôts locaux. Cette année, on réédite l'exploit.

Voilà, c'est simplement ma réflexion. J'aurais bien aimé que, dans votre démarche auprès des Viassois, vous ayez un geste en disant : « on suspend pendant une année ou deux ce besoin qui existe effectivement » et on l'aurait compensé par un retrait peut-être d'autres investissements.

M. LE MAIRE.- Monsieur LENOIR, comme vous n'étiez pas là je crois à la dernière séance du Conseil Municipal, en sachant que je me suis déjà exprimé sur le sujet, je vais faire un bis repetita. Effectivement, nous avons augmenté les taux des impôts locaux en 2021. Cela n'était pas bien évidemment une décision prise de gaieté de cœur. Aucun maire n'augmente les impôts locaux de gaieté de cœur. Il le fait en responsabilité parce qu'il est en charge de la gestion des deniers publics.

Nous avons indiqué que cette hausse des impôts locaux de 17 % – et vous l'aviez relevé à l'époque, je me le rappelle, j'essaie d'avoir une bonne mémoire – rapporterait à la ville un montant de 800 000 € ; ce qui est exact. Sauf que nous nous acquittons de 300 000 € de pénalités sur la carence en production de logements sociaux et que nous avons un point d'indice du fonctionnaire – ce qui ne vous a pas échappé – qui a augmenté de 3,5 % ; ce qui a eu un impact sur la ville en termes de charges sur le chapitre 012 relatif aux dépenses de fonctionnement de l'ordre de 300 000 €. C'est-à-dire que, sur les 800 000 € que nous a rapportés collectivement à la ville cette augmentation des taux en 2021, la quasi-intégralité a été absorbée par des charges que nous impose l'État français. C'est un premier point.

En 2022, effectivement, il n'a échappé à personne que nous subissons une augmentation du coût de l'énergie. Cela a été également présenté au Conseil Municipal précédent auquel vous n'étiez pas là, mais je pense que vous avez obtenu de par vos colistiers l'ensemble de ces informations ; le coût de l'énergie, que ce soit sur l'électricité, que ce soit sur le gaz, le coût de l'eau brute, avec la perte de Dotation de Solidarité Rurale, c'est une augmentation de charges de l'ordre de plus de 500 000 € pour la ville. Là également, il nous faut compenser en partie cette augmentation que nous impose l'État puisque ce n'est pas nous qui décidons de l'augmentation du coût de l'énergie, nous subissons cette augmentation encore une fois et nous demandons effectivement une participation des Viassois qui ne va pas combler l'intégralité de l'augmentation de ces charges fixes puisque l'augmentation de 5 % des taux sur le taux antérieur – ce n'est pas 5 % de plus, c'est 5 % du taux intérieur, il faut quand même le préciser – nous rapportera de l'ordre de 250 000 €. Cela veut dire que, là encore, la ville va prendre sa part à cet effort.

Concernant les investissements, bien évidemment que cette situation que nous impose l'État, qui a un impact sur nos finances publiques, fait que nous avons été contraints de décaler des investissements. Des investissements ont été décalés, je pourrais en faire une liste à la Prévert, ce n'est pas forcément utile dans ce Conseil. Mais, par contre, nous avons des investissements structurants qu'il nous faut réaliser, en particulier sur la fin des travaux de l'Avenue de la Méditerranée puisque nous avons des cofinancements de la Région et du Département et que nous avons 50 % de cofinancements. Nous devons poursuivre les travaux de la réalisation de la ZAC puisque nous avons des logements qui vont s'y construire et qui vont rapporter des recettes fiscales à la collectivité. Nous avons un besoin crucial d'avoir une cantine pour que nos enfants ne mangent pas en trois services, mais en un service.

Ce sont des investissements minimums qu'il nous faut faire. Tout ceci à un coût. Il faut donc les assumer. Pour cela, nous devons avoir des marges de manœuvre sur le budget de fonctionnement pour pouvoir réaliser ces investissements. Ces trois opérations-là, nous sommes obligés de les faire parce qu'il en va de la structuration de notre territoire, que ce soit sur le tourisme parce que j'entends ceux qui critiquent le tourisme, mais en attendant si nous n'avons pas le tourisme à Vias nous ne pourrions pas fonctionner et les taux des impôts seraient bien plus proches de ceux qu'on paye sur Béziers ou sur Pézenas que ceux qu'on paye aujourd'hui sur Vias ou qu'on peut payer sur Agde ou sur Marseillan. C'est grâce au tourisme que nous pouvons limiter ces taux d'impôts parce que, derrière, nous avons les retombées liées au tourisme.

La situation de fixation des taux, elle s'explique par ce contexte-là. Bien évidemment, nous avons décalé des investissements, mais il y a des investissements qui sont nécessaires et que nous devons assumer. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse à votre remarque que j'entends, mais qui nécessitait ces précisions.

M. LENOIR.- Merci.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets donc aux voix cette fixation des

taux des impôts directs locaux.

Qui est contre ? 6 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2z est adoptée à la majorité. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant qui concerne des travaux d'installation de feux tricolores et d'une borne escamotable avenue de la Méditerranée. Pour nous parler de cette question, je laisse la parole à Madame MAZARS puisqu'il y a un impact financier.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2aa : TRAVAUX D'INSTALLATION DE FEUX TRICOLORS ET D'UNE BORNE ESCAMOTABLE AVENUE DE LA MÉDITERRANÉE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- La commune de Vias a lancé depuis 2018 un projet de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée qui s'inscrit dans une redynamisation de la station de Vias Plage. Les travaux réalisés en 2023 sur ce projet vont permettre à tous les usagers de pouvoir emprunter l'avenue de manière sécurisée et fluide.

En effet, la voirie actuelle, inadaptée à la circulation piétonne et des cycles, va être remplacée par une voie monodirectionnelle sécurisée partagée avec les cycles sur laquelle vont être installés des feux tricolores.

Également, la mise en place de bornes amovibles permettra de rendre ponctuellement l'avenue à 100 % piétonne pour certaines manifestations.

Le coût de l'installation de feux tricolores sur ce bouclage Est et de bornes amovibles sur l'avenue de la Méditerranée est estimé à :

* 52 639,65 € HT pour la mise en place de feux tricolores ;

* 62 000,00 € HT pour la mise en place de bornes amovibles.

Soit un coût total de 114 639,65 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental susceptible d'apporter son soutien financier à ce projet au titre de la répartition du produit des amendes de police.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MAZARS. Y a-t-il des questions ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais que l'on soit un peu plus précis parce que je ne comprends pas très bien la fin de votre note de synthèse qui dit que l'on sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental qui apporterait son soutien financier au titre de la répartition du produit des amendes perçues. Des amendes perçues, vous en recevez de toute façon et cela arrive dans le budget.

M. LE MAIRE.- Pas en totalité.

Mme CERNEAU.- Pas en totalité bien sûr, mais vous les fléchez comme vous l'entendez. Je ne comprends donc pas le lien entre la demande de subvention au Conseil Départemental et ce fléchage qui viendrait du Conseil Départemental puisque c'est comme cela que c'est formulé et comme cela que ça se comprend. Or, le Conseil Départemental ne flèche pas, me semble-t-il, la restitution d'une part des amendes perçues.

M. LE MAIRE.- Le Département perçoit des amendes de police. Il peut redistribuer une partie des amendes de police qu'il perçoit aux collectivités territoriales sur des projets structurants en matière de sécurité routière. C'est justement parce que nous allons structurer et améliorer

la sécurité routière à certains endroits de la commune, notamment, en ce qui concerne cette délibération, à Vias-Plage que nous pouvons, au regard des travaux de sécurité publique qui sont faits sur les axes de la collectivité, solliciter le Département pour des subventions au titre des amendes de police.

L'année dernière, nous avons perçu 135 000 € du Département au titre des amendes de police. Nous allons faire un bis repetita cette année.

Est-ce que cela répond à votre question ? Non... Vous n'avez pas l'air convaincue.

Mme CERNEAU.- Non, pas tout à fait.

M. LE MAIRE.- J'aurai essayé en tout cas de vous expliquer.

S'il n'y a pas d'autres questions sur cette délibération, je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2aa est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant une demande de subvention pour des travaux de voirie. Madame MAZARS, Madame l'Adjointe aux Finances, à vous le micro.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2bb : TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Il s'agit d'une demande de subventions pour des travaux de voirie.

Le montant de ces travaux est estimé à :

* 52 574,40 € pour les travaux sur le cadre pluvial,

* 17 406,56 € pour la pose d'un caniveau en périphérie de fontaine.

Afin de réaliser ces travaux, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès de partenaires financiers tels que le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou toute autre structure susceptible d'apporter leur soutien financier à ce projet.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole.

M. MARTIN.- C'est juste un éclaircissement que j'aimerais. On parle d'une fontaine.

M. LE MAIRE.- C'est une fontaine qui est sur Vias-Plage.

M. MARTIN.- Voilà. J'allais poser la question. C'est bien celle de Vias-Plage, d'accord.

M. LE MAIRE.- Nous avons fait des travaux de renforcement du pluvial sur Vias-Plage. Ce sont des travaux subventionnables par la Région et par le Département au titre de leur plan eau.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 2bb est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle la convention de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel « Hydracllic » pour la gestion des points d'eau incendie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de l'Hérault. Pour nous parler de cette note de synthèse, la parole est à Monsieur Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire, Délégué aux Services Techniques. Monsieur l'Adjoint, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION, À TITRE GRATUIT, DU LOGICIEL « HYDRACLIC » – GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE, PAR LE S.D.I.S. DE L'HÉRAULT
Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée collabore avec les services communaux pour maintenir, voire améliorer, la gestion et l'efficacité du parc incendie.

A ce titre, et pour suivre l'évolution quotidienne du service public de la DECI, un travail a été mené avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (S.D.I.S.) pour que chaque commune, chaque responsable de service technique et chaque chargé de mission prévention puissent avoir un accès en lecture seule pour vérifier les caractéristiques des Points d'Eau Incendie de leur commune.

Ainsi, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel « Hydracllic » est proposée pour permettre à la ville de Vias une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie dans les limites de son territoire de compétence.

Le logiciel permettra à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes :

- la consultation des informations relatives aux Points d'Eau Incendie ;
- la mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies) ;
- le suivi des contrôles techniques ;
- le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle ;
- la modification de l'état des PEI (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme) ;
- l'impression de documents ;
- la réalisation de statistiques ;
- la visualisation des cartographies.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour une durée d'un an aux termes de laquelle elle se renouvellera par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel « Hydracllic » du S.D.I.S. de l'Hérault, jointe à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Y a-t-il des questions sur cette délibération très technique ? Non, je n'en vois pas. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour qui concerne une convention de servitude pour l'enfouissement d'un câble électrique sous le chemin traversant la parcelle cadastrée

DD0024, Le Petit Rudel. La parole est à Monsieur le Premier Adjoint.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUS LE CHEMIN TRAVERSANT LA PARCELLE CADASTRÉE DD0024, LE PETIT RUDEL

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder au renforcement de l'alimentation électrique du Cap d'Agde, bouclant le secteur depuis le poste source de Vias.

A cet effet, une ligne électrique souterraine va être déployée sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD 0024, le Petit Rudel, propriété de la ville de Vias. Une convention de servitude, jointe au présent dossier, permet d'encadrer la démarche et autoriser ENEDIS à procéder aux travaux.

La convention de servitude consentie à ENEDIS prévoit :

- l'autorisation de positionner, sur une emprise de trois mètres de large, deux canalisations souterraines, ainsi que leurs accessoires, et ce sur une longueur totale d'environ 180 mètres,
- la pose éventuelle de bornes de repérage,
- la possibilité de procéder aux élagages, enlèvement, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages,
- le droit d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages et de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant dans une emprise moindre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude jointe à la délibération permettant le passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin traversant la parcelle cadastrée DD 0024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de passionné d'ENEDIS. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3b est adoptée à l'unanimité.

Nous pouvons passer au même type de convention pour une mise à disposition parcellaire au profit d'ENEDIS.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3c : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARCELLAIRE AU PROFIT D'ENEDIS

Rapporteur : Bernard SAUCEROTTE

M. SAUCEROTTE.- Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la ville d'Agde par la réalisation d'un bouclage depuis le poste source de Vias, ENEDIS envisage d'installer des ouvrages et équipements sur la parcelle cadastrée DA 103, Le Devois, propriété de la

commune de Vias. Est envisagée à cet effet la fourniture et la pose, sur le terrain ci-dessus désigné, d'une armoire de coupure de type AC3M, ainsi que ses accessoires.

L'emprise estimée pour l'installation des équipements et ouvrages est de 15 m² environ, intégrant les emprises de tranchées permettant d'alimenter ladite armoire de coupure et de déployer le réseau. Tous les équipements et ouvrages objets de cette convention seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En sa qualité de propriétaire de la parcelle concernée, la ville de Vias s'engage à entretenir le terrain et permettre un droit de passage permanent à ENEDIS et ses prestataires.

Cette occupation domaniale, prévue par les termes de la convention jointe à la délibération, est consentie à titre gracieux. Elle prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour toute la durée de vie des ouvrages.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la délibération et toute annexe qui s'y rapporterait.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur le Premier Adjoint. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3c est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant appelle le conventionnement avec la Société Kordiance en vue d'un cofinancement de travaux de fourniture et de pose de conteneurs enterrés sur l'avenue de la Méditerranée. La parole est à Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge du Droit des Sols.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3d : CONVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ KORDIANCE EN VUE D'UN COFINANCEMENT DE TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE DE CONTENEURS ENTERRÉS SUR L'AVENUE DE LA MÉDITERRANÉE
Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Par délibération n° 2023-01-31-3c en date du 31 janvier 2023, la ville de Vias a décidé de procéder à l'installation de conteneurs enterrés sur le domaine public ; lesquels pourraient, en contrepartie, bénéficier d'un cofinancement d'une partie des travaux par la société Kordiance.

Les conditions de cofinancement de ces dispositifs de collecte sont conformes à la délibération de janvier dernier.

Comme indiqué dans la délibération précitée, il convient aujourd'hui de procéder à la lecture du projet de convention qui liera la ville au constructeur et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Je suppose que vous avez lu ce projet de convention et que vous allez m'éviter de faire toute cette lecture.

M. LE MAIRE.- Tous les Conseillers municipaux ont reçu le projet de convention de participation financière. Y a-t-il des questions sur ce projet de convention ? Nous sommes sur du juridique, il n'y a pas grand-chose de nouveau ; c'est en corrélation, comme il a été dit par Madame PRADES, avec la délibération du mois de janvier dernier. S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? 2 voix.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3d est adoptée à la majorité.

Nous passons au point suivant. Il y avait une erreur sur la note de synthèse n° 3e. Vous avez reçu dans les délais légaux de convocation la nouvelle note de synthèse. Il ne s'agit pas de l'acquisition de la parcelle cadastrée section CS 33 lieu-dit « Saint Privat » à la SAFER Occitanie, mais de l'acquisition des parcelles cadastrées section DB 042 et DB 050 lieu-dit « Le Paradis » à la SAFER Occitanie.

Pour nous parler de cette question, Madame l'Adjointe au Maire, en charge du Droit des Sols, vous avez la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3e : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION DB 042 ET DB 050 LIEU-DIT « LE PARADIS » À LA SAFER OCCITANIE

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Dans le cadre de la mise en place du Schéma d'Intervention Foncière (SIF) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir de manière complémentaire une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière ;
- Rationaliser la gestion du foncier dont la commune dispose pour une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations ;
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées DB 0042 et DB 0050 lieu-dit « Le Paradis » situées en zone A0 et zone N au PLU d'une superficie totale de 4 082 m².

La SAFER demande au Conseil Municipal de procéder au rachat des parcelles susvisées au prix de 4 380 € TTC, soit 1,07 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section DB 0042 et DB 0050 lieu-dit « Le Paradis » au prix de 4 380 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des questions sur cette acquisition de parcelles agricoles ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 3e est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant appelle l'opération « 8 000 arbres par an », pas un de plus, pas un de moins... Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge des Services techniques, pouvez-vous nous en faire lecture, s'il vous plaît ?

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3f : 4^{ème} OPÉRATION « 8 000 ARBRES PAR AN » DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la 4^{ème} opération « 8 000 arbres par an » du Département de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Parmi les actions caractéristiques de cet engagement, le Département a lancé, depuis, l'opération « 8 000 arbres par an » pour l'Hérault, visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

En 2020, la commune a obtenu l'attribution de 50 arbres (tilleuls à petites feuilles, arbres de Judée et micocouliers) afin d'arborer le parking du cimetière de La Gardie.

En 2021, la commune a pu obtenir 100 arbres dont 10 pins pignons, 20 margousiers, 20 figuiers, 20 micocouliers de Provence et 30 tamaris d'été afin de poursuivre la végétation du parcours sportif de la Cresse et végétaliser un merlon le long de la RD 612.

En 2022, la commune a obtenu l'attribution de 5 cerisiers et 5 abricotiers pour végétaliser l'école Geneviève de Gaulle.

La ville souhaite renouveler cette démarche à caractère environnemental et poursuivre la végétalisation sur Vias-Plage en procédant à la plantation de 10 tamaris le long du passage PMR d'accessibilité à la plage.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, de 10 arbres ;

- d'effectuer ces plantations aux espaces publics communaux suivants : accès PMR de la plage de Vias-Plage ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Je voudrais ajouter un petit mot, s'il vous plaît, Monsieur le Maire. Je m'adresse à tous les Élus. Là-dessus, nous rencontrons un gros problème – et quand je dis « un gros problème », c'est très grave – concernant la sécheresse. Il est à savoir que le Département fait un effort essentiel, mais que, malheureusement, la Préfecture nous interdit d'arroser. Après avoir passé et repassé tous les arbres en revue, nous en avons environ 30 % d'entre eux qui sont morts. J'ai pris le devant avec mes autres collègues des autres communes de l'Agglomération, nous avons adressé un courrier avec l'ensemble des communes demandant de pouvoir exceptionnellement arroser ces 10 arbres. La Préfecture nous a totalement interdit de les arroser ; ils nous ont répondu que c'était la porte ouverte à toutes les dérives.

Là-dessus, nous sommes obligés de subir ces directives préfectorales.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire. Je note quand même que nous avons planté plus de 150 arbres. Pour ceux qui m'affublent du nom de « l'Attila de la chlorophylle », c'est quand même un sacré revers cette délibération et ces arbres que nous plantons parce que, même si nous avons de la perte, nous en avons quand même un certain nombre qui tiennent. Il faut regarder plutôt le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Soyons positifs.

M. BOLINCHES.- Mais c'est malheureux.

M. LE MAIRE.- Finalement, je pourrais être affublé d'un autre nom, celui du « bâtisseur de la chlorophylle », n'est-ce pas ?

Sur cette délibération, y a-t-il des questions ? Madame MORONI, vous pouvez intervenir.

Mme MORONI.- Simplement une remarque. C'était pour préciser qu'évidemment nous ne pouvons qu'adhérer à la plantation d'arbres, mais que cette démarche environnementale nous paraît toujours insuffisante, qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion plus large, comme par exemple réserver des parcelles pour conserver des espaces verts ou penser les mobilités douces notamment pour les pistes cyclables et inciter les déplacements en vélo. C'était une simple remarque.

M. LE MAIRE.- Nous avons entendu. Pas d'autres questions sur cette délibération. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3f est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point « ressources humaines » où nous avons trois délibérations à voir. Pour nous parler de la première d'entre elles, la parole est à Madame MESLARD, Conseillère Municipale Déléguée.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. Conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face notamment à un accroissement saisonnier d'activité.

Par ailleurs, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de créer, dans le cadre de la saison estivale 2023, les emplois non permanents saisonniers à temps complet suivants :

* 5 emplois d'adjoint technique au sein des Services Techniques pour l'exercice de missions polyvalentes d'entretien des plages et des sanitaires et de gestion logistique des festivités ;

* 4 emplois d'Assistant Temporaire de Police Municipale au sein du Service Police Municipale pour l'exercice de missions de surveillance et de prévention ;

* 4 emplois d'animateur au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'exercice des missions d'animation.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point suivant qui porte sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués. C'est toujours Madame

MESLARD qui a la parole pour présenter cette délibération.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. A chaque renouvellement du Conseil Municipal et dans les trois mois suivant son installation, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués doit être fixé par délibération, conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, accompagnée obligatoirement d'un tableau annexe [que vous avez eu le 31 janvier] récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune, à savoir la strate entre 3 500 et 9 999 habitants pour Vias.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 11 juin 2022 a délibéré afin de déterminer les montants de ces indemnités de fonction. Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 a modifié les indices brut et majorés correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique à dater du 1^{er} juillet 2022. Ces indices brut et majorés ayant été expressément mentionnés dans la délibération susvisée, il convient de modifier son intitulé en ne mentionnant que l'indice brut terminal de la Fonction Publique, sans référence aux indices brut et majorés correspondants, permettant ainsi l'application automatiquement des revalorisations futures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- de fixer le montant des indemnités des élus en respectant l'enveloppe indemnitaire de façon suivante :
 - * pour le Maire, 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - * pour les Adjointes au Maire, 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - * pour les Conseillers Municipaux Délégués, 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MESLARD. Il n'y a pas de modification des cantons. C'est simplement une mise à jour de la délibération. Après cette précision complémentaire, y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix la délibération.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 4b est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant et dernier de notre Conseil Municipal appelle la modification du tableau des effectifs. Toujours pour nous parler de cette question RH, Madame MESLARD, à vous la parole.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4c : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire. A la suite de mobilités intervenues au sein des services de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer :

- un emploi permanent de chargé de conception graphique à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame MESLARD. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 4c est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur CABASSUT, vous avez la parole.

M. CABASSUT.- Juste une question qui n'a aucun rapport avec l'ordre du jour de ce Conseil. Je me fais le porte-parole de la rue Marthe Aulès. Je m'adresse à vous parce que mon voisin est allé s'adresser plusieurs fois au service Proximité, mais cela fait trois ans ou quatre ans que cela dure. Il y a un poteau qui a été mis en place rue Marthe Aulès en face l'immeuble qui a été construit. Ce poteau-là, cela fait quatre ans qu'il est là. Il n'y a aucun câble dessus. Il y a eu plusieurs demandes pour le supprimer. Il est toujours là. Il y a une base béton au niveau de ce poteau, mais enfin il y a eu déjà de fortes rafales de vent, il ne faudrait pas qu'il tombe sur quelqu'un. Si vous pouvez faire quelque chose, ce serait bien.

Et puis, je signale aussi qu'il y a des travaux sur l'immeuble à côté et il y a énormément de saletés et de cartons qui volent. Alors je ne sais pas si vous avez accès avec le chef de chantier, mais il est vrai que cela traîne partout, notamment quand il y a du vent. Je vous signale cela. Tous les habitants de la rue m'ont demandé de vous en parler, et donc je vous le dis.

M. LE MAIRE.- Vous faites bien de m'en parler. Madame MARTIN, la Directrice Générale Adjointe en charge de ces questions, a tout noté, et dès demain elle nous réglera cette difficulté.

M. CABASSUT.- Merci.

M. LE MAIRE.- Il faudra tomber un poteau, mais comme ce n'est pas un arbre nous pourrons le tomber facilement.

M. CABASSUT.- Vous pourrez le tronçonner.

M. LE MAIRE.- Voilà, nous pourrons le tronçonner.

M. CABASSUT.- On parlait d'arrosage des arbres. Il est vrai que le béton cela ne s'arrose pas ou simplement au début pour qu'il n'y ait pas de fissures, et donc il vaut mieux faire du

béton que planter des arbres peut-être...

M. LE MAIRE.- Nous faisons les deux à bon escient, aux endroits où il le faut.

M. CABASSUT.- Très bien.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CABASSUT. Nous allons régler cette problématique. Je vous donne mon engagement, Madame MARTIN règlera rapidement le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare cette séance levée. Je vous remercie. Bonne soirée.

(La séance est levée à 19 h 15)

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Les Élus